



GUIDE PRATIQUE

Faire face à la perte d'autonomie

DÉCEMBRE 2014



BNP PARIBAS | La banque et l'assurance d'un monde qui change

La perte d'autonomie touche de plus en plus de personnes, en raison principalement du vieillissement de la population : selon les prévisions de l'Insee, le nombre de personnes dépendantes devrait plus que doubler d'ici à 2060 pour atteindre les 2,3 millions⁽¹⁾.

Comment prévenir la perte d'autonomie ? Accompagner et financer le vieillissement à domicile ? Reconnaître et valoriser le travail réalisé par les aidants familiaux ? Toutes ces questions sont au cœur du débat national sur la dépendance lancé il y a quelques années. Et le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, en cours d'examen parlementaire, devrait apporter certaines réponses.

Vous sentez vos capacités physiques décliner ? Vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Vous êtes confronté à la perte d'autonomie d'un proche ? Ce mini-guide dresse un panorama des dispositifs existants et vous donne des informations pratiques. Son ambition est de vous aider à mettre en place toutes les solutions qui vous faciliteront la vie.

Bonne lecture !

(1) Source Insee, 2011.



SOMMAIRE

- 1 Qu'est-ce que la perte d'autonomie ? P. 03
- 2 Organiser le maintien à domicile P. 04
- 3 Financer la perte d'autonomie P. 07
- 4 Bien vivre le rôle d'aidant familial P. 10

1

Qu'est-ce que la perte d'autonomie ?

La perte d'autonomie concerne la diminution des capacités corporelles et/ou mentales. Plus ou moins lourde, elle peut s'accompagner d'un état de dépendance qui est évalué à l'aide de grilles.

1 / LE BESOIN D'UNE AIDE EXTÉRIEURE QUOTIDIENNE

La **perte d'autonomie** est le moment où le handicap ou les problèmes de santé deviennent un frein aux activités courantes. Au fil du temps, elle peut entraîner une dépendance plus ou moins importante.

La **dépendance** est l'impossibilité partielle ou totale pour une personne d'effectuer seule les actes élémentaires de la vie quotidienne (toilette, habillement, alimentation, déplacement, alerte en cas de besoin...) en raison de déficiences sensorielles, physiques ou psychiques.

2 / L'ÉVALUATION AGGIR

La grille nationale d'évaluation AGGIR (Autonomie gérontologie groupe iso-ressources) détermine le niveau de dépendance des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle classe la personne dans l'un des six groupes iso-ressources (GIR) en fonction de son niveau de dépendance, le GIR 1 correspondant aux personnes confinées au lit ou dans un fauteuil avec des fonctions mentales gravement altérées ou aux personnes en fin de vie et le GIR 6 aux personnes encore autonomes pour les actes essentiels de la vie courante. L'APA est attribuée aux personnes classées de GIR 1 à GIR 4, celles classées en GIR 5 et GIR 6 ayant droit à une aide ménagère.

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

7,8 % des 60 ans ou plus sont dépendants.

9 % des plus de 75 ans vivent dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). (Insee, 2012)

4 ans C'est la durée moyenne de dépendance. (DRESS, avril 2010)

4,3 millions de personnes s'occupent d'un proche âgé en perte d'autonomie. (DREES, enquête HSA 2008)

24 milliards d'euros, ce sont les dépenses publiques liées à la perte d'autonomie (APA, dépenses de Sécurité sociale, aide à l'hébergement, aides sociales, avantages fiscaux), soit 1,2% de la richesse nationale. (Cour des comptes, 2010)

2

Organiser le maintien à domicile

Les personnes en perte d'autonomie ou dépendantes souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. C'est souvent envisageable, à condition d'entreprendre les démarches nécessaires.

1 / ADAPTER LE LOGEMENT

Les aménagements à envisager varient en fonction du handicap (difficultés motrices, troubles de la vue...). Des professionnels (ergothérapeutes, gérontologues...) peuvent vous aider à réfléchir aux solutions à mettre en place (barres d'appui, siège de douche, rampe, monte-escalier...), ces aménagements visant à limiter les efforts physiques et les risques (notamment de chutes).

2 / METTRE EN PLACE DES AIDES À DOMICILE

Les aides susceptibles d'être mises en place varient selon le degré de dépendance. Elles sont souvent complémentaires à l'aide apportée par un proche. Pour commencer, il est possible d'utiliser des services tels que le portage de repas, la livraison des courses et des médicaments, la mise à disposition de véhicules collectifs, le ménage... Certains sont proposés par la commune, d'autres nécessitent la recherche d'un intervenant. Ensuite, il peut être nécessaire d'employer une auxiliaire de vie assurant une aide polyvalente : toilette, courses, préparation des repas, accompagnement lors des déplacements...

À SAVOIR

Lorsque la perte d'autonomie commence à s'installer, il est bon de mettre en place une **procuration bancaire** pour éviter une situation délicate⁽¹⁾.

De même, il est possible d'anticiper sa baisse de facultés avec **le mandat de protection future** qui permet de désigner à l'avance la personne qui pourra gérer ses affaires le jour où on ne sera plus en mesure de le faire seul⁽²⁾.

Dans tous les cas, l'emploi d'un aidant professionnel peut se faire de différentes façons.

- **En direct** : il faut alors recruter, déclarer, gérer... cela représente une certaine charge de travail et la personne dépendante endosse la responsabilité de l'employeur.

- **Via un service mandataire, entreprise ou association** : celui-ci s'occupe du recrutement, du suivi, mais pas du paiement du salaire et de la déclaration URSSAF. La personne dépendante reste l'employeur.

- **Via une structure prestataire** : celle-ci a le statut d'employeur et gère en tout point la relation de travail avec l'aidant professionnel.



Services à la personne LES SERVISSIMES

BNP Paribas propose un abonnement à des services à la personne⁽³⁾ avec un accès à :

- un large réseau de prestataires de services agréés et sélectionnés avec soin (aide-ménagère, soins esthétiques, garde-malade, accompagnement pour des sorties, mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur...);
 - un service professionnel et de qualité 6j/7 pour vous aider à mieux appréhender la situation.
- Ces services ouvrent droit à des avantages fiscaux⁽⁴⁾.

Pour en savoir plus, contactez un conseiller BNP Paribas

3 / METTRE EN PLACE DES SOINS À DOMICILE

L'état de santé de la personne dépendante peut nécessiter des soins à domicile – voire une hospitalisation à domicile. Plusieurs intervenants de santé peuvent être impliqués : le médecin traitant ou l'hôpital (évaluation des besoins, prescriptions, établissement du protocole de prise en charge qu'il envoie à la caisse d'assurance maladie du patient), l'aide-soignant (soins d'entretien, hygiène), l'infirmier (administration des traitements, actes techniques) et les auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, podologue, orthophoniste...). Tous ces soins médicaux et paramédicaux sont remboursés sans avance de frais par la caisse primaire d'assurance maladie, à condition qu'il existe une convention entre le prestataire et l'Assurance maladie.

(1) La signature d'une procuration s'effectue uniquement en agence. (2) Voir le Guide BNP Paribas "La protection des personnes majeures" à paraître en janvier 2015. (3) Solution de sa filiale Cardif Services SAS. (4) Dans les limites et selon les conditions du Code général des impôts et des dispositions fiscales en vigueur.



3 / ET SI VOUS DEVEZ OPTER POUR UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT

Par choix ou pour des raisons de santé, l'entrée en institution peut être décidée. Il existe plusieurs types de structures en fonction du degré de dépendance et de l'état de santé général : les résidences de services, les maisons de retraite, les foyers logements, les maisons d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (MAPA) et les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD)...



À SAVOIR

Les frais en EHPAD se décomposent en plusieurs tarifs : **le tarif hébergement** acquitté par le résident ou ses obligés alimentaires (possibilité de solliciter une aide au logement ou des aides sociales, selon l'imposition), **le tarif soins** (financé par la Sécurité sociale) et **les tarifs dépendance** fonction du groupe GIR (éventuelle participation de l'APA).

POUR EN SAVOIR PLUS

■ Pour aménager le domicile	anah.fr
■ Pour une orientation générale	clic-info.personnes-agees.gouv.fr
■ Pour trouver les coordonnées des professionnels habilités : • votre centre hospitalier	etablissements.hopital.fr
• le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune de résidence	unccas.org
■ Pour régler des services à la personne	chequedomicile.fr et cesu.urssaf.fr
■ Pour trouver un établissement : consulter le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)	finess.sante.gouv.fr

3

Financer la perte d'autonomie

La perte d'autonomie coûte cher. Les aides publiques ne suffisent pas toujours à la financer. L'anticipation permet de rester serein.

1 / BÉNÉFICIAIRE D'AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES FINANCIÈRES ⁽¹⁾	LES AIDES FISCALES ⁽¹⁾
<p>L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)</p> <p>Elle est destinée aux personnes habitant en France, âgées de 60 ans ou plus, dépendantes GIR 1 à 4 sans conditions de ressources. Son montant est fonction des besoins recensés dans le plan d'aide personnalisée, du lieu de résidence du demandeur - à domicile ou en établissement - et de ses revenus. Il est au maximum de 1 312,67 € par mois pour les personnes les plus dépendantes et ayant les plus faibles revenus.</p>	<p>Le crédit ou la réduction d'impôt maintien à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils permettent de financer certaines dépenses d'équipement affectées à l'habitation principale et/ou l'emploi d'une personne à domicile. • Dans le 1^{er} cas, il est égal à 25 % des dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année dans la limite d'un plafond de 5000 € (ou 10000 € pour un couple)⁽²⁾. Dans le second cas, il est égal à 50 % des sommes versées, dans la limite de 12 000 € par an, avec une majoration de 1500 € par membre du foyer âgé de plus de 65 ans sans que le plafond puisse excéder 15000 € (plafond porté à 18000 € la 1^{re} année et à 20000 € pour une personne invalide).
<p>Les aides des caisses de retraite</p> <p>Elles sont destinées aux personnes peu ou pas dépendantes (GIR 5 et 6) ne bénéficiant pas de l'APA et sous condition d'âge. Leur montant varie selon le niveau des ressources.</p>	<p>L'exonération des cotisations patronales pour l'emploi d'une aide à domicile</p> <p>Elle est notamment destinée aux personnes âgées d'au moins 60 ans dépendantes ou en perte d'autonomie et celles âgées d'au moins 70 ans.</p>
<p>Les aides sociales du département</p> <p>Elles s'adressent aux personnes pas ou peu dépendantes (GIR 5 et 6), sous conditions de ressources. Elles permettent de financer une aide-ménagère à domicile ou une aide sociale à l'hébergement dans les établissements habilités.</p>	<p>La réduction d'impôt pour frais de séjour en établissement pour personnes dépendantes</p> <p>Elle est réservée aux personnes âgées dépendantes résidant en établissement ou dans une section de soins longue durée d'un établissement de santé (USLD). Elle s'élève à 25% des sommes payées dans la limite annuelle de 10000 € par personne hébergée.</p>

(1) Selon la réglementation en vigueur au 01/10/2014. (2) Plafonds pouvant être majorés par personne à charge.



À SAVOIR

Les personnes âgées aux revenus modestes peuvent, sous conditions, bénéficier de **l'allocation logement, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de la CMU complémentaire (CMU-C) et/ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).**

POUR EN SAVOIR PLUS

■ Aides financières et fiscales	service-public.fr et urssaf.fr
■ Allocation logement et ASPA	caf.fr
■ CMU-C et ACS	ameli.fr
■ Aménagement du logement	anah.fr

2 / ANTICIPER LE COÛT DE LA DÉPENDANCE

Anticiper les conséquences financières d'une éventuelle dépendance est une sage précaution. La dépendance a un impact financier important : une fois déduites les différentes aides publiques, le reste à charge peut être supérieur au revenu de la personne dépendante. On l'estime en moyenne à 1 400 € à domicile et à plus de 2 000 € en établissement ⁽¹⁾.

Si de tels montants sont supportables sur de courtes périodes, ce n'est pas le cas pour des épisodes longs de dépendance. La personne dépendante est donc amenée à puiser dans son épargne (quand elle en a), à vendre son logement notamment en viager (quand elle est propriétaire) ou à solliciter l'aide financière de ses proches (obligation alimentaire à l'égard des ascendants).

Conscients de cette réalité, de plus en plus de Français mettent de l'argent de côté pour financer une éventuelle dépendance. Ils choisissent l'épargne classique (comptes et livrets), l'épargne financière (PEA, assurance vie, PERP... avec éventuellement une sortie en rente viagère), ou encore le contrat de prévoyance spécialement conçu pour couvrir le risque de dépendance totale et/ou partielle.

(1) Étude UFC - Que Choisir, 2011.

(2) Contrat souscrit auprès de Cardiff Assurance Vie, filiale de BNP Paribas.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant.

(4) Dans les conditions prévues dans le contrat.



Assurance vie

LA RENTE DÉPENDANCE

Avec le contrat d'assurance vie BNP Paribas Multiplacements 2⁽²⁾, vous pouvez, le moment venu, utiliser l'épargne constituée⁽³⁾ pour financer les besoins liés à la dépendance⁽⁴⁾ :

■ soit en disposant du capital avec **des rachats partiels ou un rachat total** pour, par exemple, équiper votre logement ;

■ soit en demandant **la transformation du capital en rente viagère.**

Dans ce dernier cas, vous avez le choix entre :

- **la rente viagère simple**, qui vous permet de bénéficier de compléments de revenu à vie, et dont le montant est lié à l'épargne constituée sur le contrat ;

- **la rente viagère avec option garantie dépendance**, qui permet de doubler le montant de rente initialement perçu⁽⁴⁾ dès lors que l'état de dépendance totale est constaté.

Pour en savoir plus, contactez un conseiller BNP Paribas

4

Bien vivre le rôle d'aidant familial

Le maintien à domicile est souvent rendu possible grâce à l'aide d'un proche. Pour faire face à cette responsabilité souvent lourde, l'aidant peut bénéficier de différents dispositifs et se faire accompagner.

1 / PROFITER DES DISPOSITIFS LÉGAUX

CONCILIER TRAVAIL ET SOUTIEN FAMILIAL	BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ⁽¹⁾
<p>Le congé de soutien familial dans le secteur privé</p> <p>Il permet, sous conditions, de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'un membre de sa famille très dépendant (GIR 1ou 2). D'une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière, il n'est pas rémunéré (sauf dispositions conventionnelles particulières). Un dispositif équivalent existe dans le secteur public avec des conditions et modalités propres.</p>	<p>La déduction fiscale</p> <p>Elle permet, sous conditions, à la personne versant une pension alimentaire à un ascendant, de la déduire de ses revenus imposables. Si l'ascendant est hébergé au domicile de l'aidant, celui-ci peut, sous conditions, déduire de ses revenus imposables une somme forfaitaire de 3 386 € ou le montant réel des dépenses (justificatifs à l'appui)⁽²⁾.</p>
<p>Le congé de solidarité familiale</p> <p>Il permet d'assister, sous conditions, un proche dont la pathologie met en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. D'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, il est indemnisé.</p>	<p>L'allocation journalière d'accompagnement</p> <p>Elle permet aux personnes bénéficiant d'un congé de solidarité familiale accompagnant un proche en fin de vie resté à domicile de percevoir une allocation de 55,15€ par jour pendant 21 jours maximum (27,58 € en cas de transformation du congé en activité à temps partiel pendant 42 jours maximum).</p>

(1) Selon la réglementation en vigueur au 01/10/2014. (2) Dépenses engagées pour la nourriture et l'hébergement.

À SAVOIR

- Un aidant apportant un soutien régulier à un proche percevant l'APA peut, sauf s'il s'agit du conjoint, du concubin ou du partenaire de Pacs, **devenir son salarié**.
- Si l'ascendant hébergé au domicile de l'aidant a plus de 70 ans ou est invalide et remplit certaines conditions de ressources, celui-ci peut bénéficier d'un **abattement sur la taxe d'habitation**.

2 / SE FAIRE AIDER

L'activité d'aidant peut avoir des conséquences sur la vie personnelle : fatigue physique, détresse morale, difficultés financières... Mieux vaut ne pas attendre d'être trop épuisé pour se faire aider ou envisager de prendre des vacances : des associations comme l'Association française des aidants familiaux proposent un soutien psychologique sous forme de formations et de groupes de parole ; certaines structures pour personnes âgées (dont les EHPAD) proposent un hébergement temporaire d'un jour à trois mois ; l'accueil familial peut être mis en place à temps partiel (week-ends, vacances)...



POUR EN SAVOIR PLUS

- | | |
|--|--|
| ■ Dispositifs légaux | service-public.fr |
| ■ Contacts utiles et conseils pratiques : l'Association française des aidants familiaux | aidants.fr |
| ■ Guide de l'aidant familial réalisé par le ministère des Affaires sociales et de la Santé et édité à la Documentation française | ladocumentationfrancaise.fr |

(1) Contrat d'assurance de Cardif Assurances Risques Divers, filiale de BNP Paribas. Prestations d'assistance fournies par Fragonard Assurances.



Prévoyance

BNP PARIBAS
PROTECTION VIE ACTIVE

Cette assurance⁽¹⁾ vous permet de bénéficier d'un soutien financier et d'une assistance adaptée en cas d'arrêt de travail pour s'occuper d'un ascendant dépendant.

Pour en savoir plus, contactez un conseiller BNP Paribas



Site dédié

GENERATIONCARE.FR

Avec la création de ce site, BNP Paribas Cardif entend inviter la population à porter un regard nouveau et bienveillant sur la vieillesse, stimuler le dialogue intergénérationnel autour de la valeur forte du "care" et mettre en avant des innovations qui aident à bien vieillir à domicile.

Une information ? Un conseil ? BNP Paribas est à votre disposition :



vosre conseiller



vosre Centre de Relations Clients
0 820 820 001 (0,12 € TTC/min. depuis un
poste fixe en France métropolitaine hors surcoût
éventuel selon vosre opérateur téléphonique)



www.bnpparibas.net



vosre appli "Mes Comptes"
smartphones et tablettes

Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur ces produits et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas.

BNP Paribas, SA au capital de 2 492 414 944 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n° 662042449 RCS Paris - Identifiant CE FR76662042449. ORIAS n° 07 022 735.

Cardif - Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 16 875 840 € - Immatriculée sous le n°308 896 547 RCS Paris - Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex.

Fragonard Assurances, entreprise régie par le Code des assurances - SA au capital de 37207660 € - 479 065 0351 RCS Paris - Siège social : 2 rue Fragonard, 75017 Paris.

Mondial Assistance France, société par actions simplifiée au capital de 7584077 € - 490 371 753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres, 75008 Paris - Société de courtage d'assurance - ORIAS n° 07 026 669.

Cardif Services SAS, Société par actions simplifiées au capital de 1 084 000 euros - Immatriculée sous le n° 504 342 171 RCS Paris - Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

11/2014. © Photothèque BNP Paribas - Shutterstock. Document à caractère publicitaire. Réf. : PV18222P. Ce document est imprimé sur du papier certifié.

Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

